



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

frais d'appareillage

Question écrite n° 14126

Texte de la question

M. François Rochebloine appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les difficultés particulières rencontrées par les parents d'enfants lourdement handicapés. Certains handicaps nécessitent en effet l'utilisation d'un véhicule spécialement aménagé en vue du transport de la personne concernée, notamment lorsqu'elle est tétraplégique. Or, cette adaptation représente une lourde charge financière. Il lui demande donc quelles sont actuellement les aides susceptibles d'être allouées aux familles concernées et quels sont les projets envisagés dans ce domaine.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention de la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les difficultés financières qu'occasionne pour les parents d'enfants lourdement handicapés, l'utilisation d'un véhicule dont l'aménagement spécial entraîne des charges importantes et lui demande quelles sont les aides auxquelles ils peuvent prétendre. Il convient de rappeler que les aides financières accordées, sous forme d'allocations, aux personnes handicapées sont, notamment, destinées à compenser, autant que faire se peut, les surcoûts qu'entraîne leur handicap. Il est cependant certain que le montant de ces prestations légales n'est pas suffisant pour faire face, dans tous les cas, aux dépenses relatives à l'achat d'aides techniques souvent coûteuses ou à l'aménagement d'un véhicule. Les personnes handicapées peuvent obtenir, au titre des fonds d'action sanitaire et sociale et à titre individuel, des aides de différents organismes de sécurité sociale des régimes de base et complémentaires ou des mutuelles. Certaines associations apportent également leur concours financier, aux conditions qu'elles déterminent elles-mêmes. Plus généralement, cette question de l'accès aux aides techniques et à tous les aménagements susceptibles de faciliter la vie quotidienne des personnes handicapées en leur garantissant la plus grande autonomie, et singulièrement les conditions de leur financement constitue une de priorités de la politique du Gouvernement en leur faveur. Les travaux actuellement menés au sein des services compétents en liaison avec les associations représentatives des personnes handicapées devraient permettre des avancées significatives dans ce domaine.

Données clés

Auteur : [M. François Rochebloine](#)

Circonscription : Loire (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14126

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 25 janvier 1999

Question publiée le : 11 mai 1998, page 2610

Réponse publiée le : 1er février 1999, page 663